

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La comptable du Trésor a fourni un état des produits qu'elle n'a pu recouvrer pour une somme totale de 20 290,29 € et elle propose d'admettre en non-valeur les taxes et les produits énumérés qui sont afférents.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 20 290,29 € au budget primitif 2022, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'état des admissions en non-valeur fourni par la comptable du Trésor ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 20 290,29 € au budget primitif 2022, tel que joint en annexe ;
- ✚ **DÉCIDE** que la présente dépense sera inscrite à la section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le..... **19 DEC. 2022**
Publié le..... **19 DEC. 2022**
Notifié le..... **19 DEC. 2022**
Montmagny, le..... **19 DEC. 2022**

Le Maire
Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2022-1512-084

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-15-07.01 (MI242034687)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-084-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'ANNEE 2022

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [DL2022-1512-084 Admission en non valeur 2022.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-084
_ANNEXE Admission en
non valeur 2022.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Refusé

Mis à jour

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 09:28

Date 19/12/22 à 09:28

Date 19/12/22 à 10:28

Date 19/12/22 à 11:03

Date 19/12/22 à 11:03

Date 19/12/22 à 11:14

Date 19/12/22 à 11:15

Date 19/12/22 à 11:20

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)